

RÈGLEMENTS DE LA COUPE Robert FEIGENBLUM

ORGANISATION GENERALE

Cette Coupe est régie par les règlements Généraux de la FFF, les Règlements de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts et du présent règlement.

ARTICLE 1

Le District du Cher de Football organise chaque saison une Coupe dénommée **Coupe «ROBERT FEIGENBLUM»** réservée aux équipes réserves évoluant en championnat départemental (une seule équipe par club)

ARTICLE 2

Cette Coupe est dotée d'un objet d'art, qui reste la propriété du District du Cher. Les finalistes recevront chacun une coupe dont ils auront la garde pendant un an. À charge pour eux d'en assurer l'entretien pendant ce temps et d'en faire retour, à leurs risques et frais, vingt jours au moins avant la date de la Finale de la saison suivante.

ARTICLE 3

La gestion de cette compétition est confiée à la Commission Coupes et Championnats. Celle-ci examinera et jugera toute(s) réclamation(s) relative(s) aux rencontres y compris celles ayant trait aux règles du jeu.

ARTICLE 4

Les engagements dont le droit est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District, sera prélevé sur le compte du club. Après avis de la Commission Coupes et Championnats, le Comité de Direction a la faculté d'accepter ou de refuser l'engagement d'une équipe. Le club en cause est informé des motifs de sa non-participation préalablement à l'ouverture de l'épreuve.

SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE 5

L'équipe qui s'engage (via FOOTCLUBS) est l'équipe réserve qui participe au plus haut niveau du Championnat Départemental.

ARTICLE 6

Sont exemptés :

Du premier tour les équipes de Troisième Division

Des deux premiers tours les équipes de Première Division et de Deuxième Division

District du Cher de Football

ARTICLE 7

- 1- La Coupe « **Robert FEIGENBLUM** » se dispute par élimination directe
- 2- L'ordre et le lieu des rencontres sont fixés par tirage au sort.
- 3- A partir des huitièmes de finale, lorsque deux divisions sépareront les équipes en présence, le match se déroulera sur le terrain de l'équipe de la division inférieure
- 4- Jusqu'aux 16^{èmes} de finale inclus, c'est l'équipe de niveau inférieur qui recevra
- 5- S'il est nécessaire d'exempter des équipes, celles-ci seront déterminées par tirage au sort.
- 6- Durant toute la compétition, si à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont à égalité, il sera procédé à une séance de tirs au but (pas de prolongation).

ARTICLE 8

- 1- L'équipe recevant doit fournir les ballons réglementaires. Dans le cas où un match serait arrêté par manque de ballons, l'équipe recevant aura match perdu.
- 2- Pour une rencontre sur terrain neutre, chaque équipe présentera deux ballons et le club support fournira, s'il y a lieu, des ballons supplémentaires.
- 3- L'arbitre désignera celui avec lequel la rencontre commence.

ARTICLE 9

- 1- L'horaire des rencontres de cette épreuve, dont les entrées seront gratuites, est fixé par la Commission Coupes et Championnats.
- 2- Tout cas particulier sera examiné par la Commission Coupes et Championnats.
- 3- Pour le bon déroulement de cette compétition, des rencontres pourront se dérouler en semaine.

ARTICLE 10

- a) Les articles 16, 17, 18 et 19 des Règlements de la Coupe du Cher sont applicables à cette épreuve.
- b) Les règlements généraux de la Ligue et de ses Districts sont applicables
- c) Les clubs de Ligue et de District ne disputant pas de championnat National ayant des équipes réserves engagées dans le championnat de District, ne pourront utiliser dans celles-ci que trois joueurs ayant fait plus de cinq rencontres de championnat avec la ou les équipes supérieures.
- d) Clubs de National : les Clubs ne pourront pas utiliser de joueur ayant participé à plus de cinq rencontres dans le Championnat National seniors.
- e) Une amende figurant aux règlements annexes sera appliquée, même en absence de réserve, pour tout joueur, inscrit sur la feuille de match, non autorisé à participer conformément aux alinéas b, c et d ci-dessus,
- f) Cf. articles 11 et 12 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts Le nombre de joueurs autorisés à participer et inscrits sur la feuille de match est fixé à 14. (Pour la finale 16 inscrits mais seulement 14 pourront participer à la rencontre)

TERRAIN IMPRATICABLE

ARTICLE 11

Cf. Article 13 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts

District du Cher de Football

FORFAITS

ARTICLE 12

- 1- Toute équipe déclarant forfait avant le début de la compétition, est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District.
- 2- Pour toute équipe déclarant forfait durant la compétition, il sera fait application de l'art.10 des Règlements de la Coupe du Cher.
- 3- Toute équipe déclarant forfait ne pourra ni organiser, ni disputer ce même jour une autre rencontre, sous peine de sanctions prévues à l'art.11 des Règlements de la Coupe du Cher.

COULEURS

ARTICLE 13

L'article 12 des Règlements de la Coupe du Cher s'applique à cette épreuve.

ARTICLE 14

- 1- Si un accord de partenariat est contracté par le District du Cher pour la finale, les équipes en seront informées deux mois à l'avance et seront tenues de faire porter aux joueurs finalistes les équipements aux couleurs du District offerts par le partenaire, ceci depuis l'entrée sur le terrain avant le coup d'envoi jusqu'à la rentrée aux vestiaires après la remise des trophées. Les dispositions de l'accord de partenariat sont portées à la connaissance des clubs engagés.
- 2- Si aucun accord de partenariat n'est contracté par le District, les joueurs finalistes peuvent porter sur leurs maillots la publicité choisie par leur club suivant les règles d'usage habituelles.

ARBITRAGE

ARTICLE 15

- 1- Il sera fait application de l'art. 13 du Règlement de la Coupe du Cher.
- 2- Une équipe ne pourra refuser de jouer sous prétexte qu'il n'y a pas d'arbitre officiellement désigné et présent. Lors d'absence d'arbitre officiel, il sera fait application du règlement Dirigeant Auxiliaire en Arbitrage, en l'absence de dirigeant auxiliaire en arbitrage, celui-ci sera désigné par tirage au sort et devra présenter sa licence dûment validée, médicalement et administrativement pour la saison en cours.
- 3- A partir des ¼ de finale des arbitres assistants seront désignés

LICENCES

ARTICLE 16

L'article 15 des Règlements de la Coupe du Cher s'applique à cette épreuve.

FEUILLE DE MATCH ET SAISIE DES RESULTATS

ARTICLE 17

Cf. articles 11 et 12 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts

Le nombre de joueurs autorisés à participer et inscrits sur la feuille de match est fixé à 14. (Pour la finale 16 inscrits mais seulement 14 pourront participer à la rencontre)

RECETTES – REGLEMENT FINANCIER

ARTICLE 18

Réservé

ARTICLE 19

Réservé

ARTICLE 20

CHALLENGE Jacques de SOUZA

Le Challenge, propriété du District du Cher, se dispute en lever de rideau de la Coupe Robert FEIGENBLUM.

La Finale met aux prises les équipes de Départemental **3** et Départemental **4** ayant atteint le tour le plus élevé de la Coupe Robert FEIGENBLUM, leur présence est obligatoire sous peine d'amende prévue à cet effet.

Au cas où ces équipes seraient en finale de la Coupe Robert FEIGENBLUM, la formule s'appliquerait aux équipes suivantes.

Dans le cas où plusieurs équipes seraient à égalité, elles seront départagées en tenant compte, et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse, des critères suivants :

- Du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vue attribuer le moins de cartons rouges sera retenue pour la finale,
- Du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vue attribuer le moins de cartons jaunes sera retenue pour la finale.
- Du nombre de buts marqués, l'équipe ayant le plus grand nombre de buts marqués sera retenue pour la finale.
- Du nombre de buts encaissés, l'équipe ayant le plus petit nombre de buts encaissés sera retenue pour la finale.
- Les équipes seront départagées par un match d'appui disputé sur terrain neutre

Les Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à cette épreuve.

De plus, en ce qui concerne les appels, autres que ceux relevant des sanctions disciplinaires, après appel auprès de la Commission d'Appel Sportive et Autres du District, ils pourront être jugés en dernier ressort par la Commission Régionale d'Appel de la Ligue. Ils doivent être interjetés, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en tête du Club, dans un délai de 48 heures à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme définies à l'Article 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ARTICLE 21

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis pour décision au Comité de Direction du District du Cher de Football.